DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

## REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-293 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES DE COMPETENCES PAR

I HEIVIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

LOGEMENT

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

OBJET:
OPERATION
VILLE DURABLE
N°2023-20 DEFINITION DES
ZONES
D'ACCELERATION DE LA
PRODUCTION
D'ENERGIES
RENOUVELABLES
- LANCEMENT DE
LA
CONCERTATION
PUBLIQUE

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33 Formant la majorité des membres en exercice

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 04 DÉCEMBRE 2023 **Procurations:** 

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT, Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM, Delphine SANTINI À Bruno PERLES, Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

AFFICHAGE EN DATE DU: 04 DÉCEMBRE

2023

Absents excusés: Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry

ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire: Madame Audrey GAIANI

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 18 DEC. 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), et notamment l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 permettant aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire.

Ces ZAEnR doivent, le cas échéant, permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il est précisé qu'une instruction interministérielle du 9 décembre 2022 paru au Bulletin Officiel le 13 janvier 2023 vise à faciliter l'instruction des demandes d'autorisation et suivi des travaux

d'implantation de panneaux solaires, tout en préservant le patrimoine dans les espaces protégés (Site Patrimonial Remarquable, abords de monuments historiques..).

Monsieur le Maire indique que la loi APER prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude.

Monsieur le Maire précise qu'une Commission s'est réunie le 9 novembre 2023 afin de déterminer les ZAEnR sur le territoire communal. A l'issue d'un débat entre ses membres, la Commission a proposé des zones qui seront soumises à l'avis du public.

Compte-tenu du délai très bref imposé par la loi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public, du 15 janvier 2024 au 15 février 2024, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la concertation, sur le site internet de la Ville.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'inscrire dans la transition énergétique,

Considérant le travail préparatoire de la Commission Aménagement du 9 novembre et du 8 décembre 2023,

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la Commune ait lieu préalablement à la définition des zones d'accélération,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de proposer à la concertation du public les zones d'accélération de l'énergie conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du Code de l'Energie introduit par ladite loi du 10 mars 2023.

APPROUVE de fixer les modalités de la concertation avec la population en mettant à disposition du public du 15 janvier 2024 au 15 février 2024, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la concertation, sur le site internet de la Ville.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,

WIN Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 1 4 DEC. 2023

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :

1 4 DEC. 18 DEC.

Par délégation, Le Directeur Général des Services

Nicolas/NAYRAL

Par publication le :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

1 8 BEC. 2023

ID: 011-211100763-20231211-DB2023293-DE